

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION	9 août 2024	Ontario
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.	9 août 2024	Ontario
FIRST TRUST SMID CAP RISING DIVIDEND ACHIEVERS ETF	13 août 2024	Ontario
FNB FIDELITY ACTIONS À RENDEMENT BONIFIÉ	8 août 2024	Ontario
FONDS À REVENU STRATÉGIQUE IG MANUVIE	7 août 2024	Manitoba
HARVEST AMAZON ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF	12 août 2024	Ontario
HARVEST AMAZON HIGH INCOME SHARES ETF		
HARVEST ELI LILLY ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF		
HARVEST ELI LILLY HIGH INCOME SHARES ETF		
HARVEST MICROSOFT ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
HARVEST MICROSOFT HIGH INCOME SHARES ETF		
HARVEST NVIDIA ENHANCED HIGH INCOME SHARES ETF		
HARVEST NVIDIA HIGH INCOME SHARES ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GRUPE WSP GLOBAL INC.	8 août 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ALPHADELTA CANADIAN DIVIDEND INCOME CLASS (AUPARAVANT, ALPHADELTA CANADIAN GROWTH OF DIVIDEND INCOME CLASS)	8 août 2024	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ALPHADELTA GLOBAL DIVIDEND INCOME CLASS (AUPARAVANT, ALPHADELTA GROWTH OF DIVIDEND INCOME CLASS) ALPHADELTA TACTICAL GROWTH CLASS		
FNB GLOBAL X BONS DU TRÉSOR 0 À 3 MOIS	13 août 2024	Ontario
FNB GLOBAL X BONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN 0 À 3 MOIS		
FNB GLOBAL X CROISSANCE OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE RÉPARTITION DE L'ACTIF		
FNB GLOBAL X CROISSANCE RÉPARTITION DE L'ACTIF		
FNB GLOBAL X DOLLAR AMÉRICAIN		
FNB GLOBAL X ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ		
FNB GLOBAL X ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ \$ US		
FNB GLOBAL X INDICE CHEFS DE FILE MONDIAUX EN MATIÈRE DE DURABILITÉ		
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS CANADIENNES INOVESTOR		
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE		
FNB GLOBAL X INDICE DE CYBERSÉCURITÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ROBOTIQUE ET D'IA		
FNB GLOBAL X INDICE DES PRODUCTEURS DE CUIVRE		
FNB GLOBAL X INDICE DES PRODUCTEURS DE LITHIUM		
FNB GLOBAL X INDICE DES SEMICONDUCTEURS		
FNB GLOBAL X INDICE DES SERVICES PUBLICS CANADIENS À DIVIDENDES ÉLEVÉS		
FNB GLOBAL X INDICE DU MÉTAVERS		
FNB GLOBAL X INDICE INDUSTRIE 4.0		
FNB GLOBAL X INDICE MARIJUANA SCIENCES DE LA VIE		
FNB GLOBAL X INDICE MÉGADONNÉES ET MATÉRIEL		
FNB GLOBAL X INDICE PIPELINES ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES		
FNB GLOBAL X INDICE S&P OBLIGATIONS VERTES		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X INDICE URANIUM		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ACTIONS CANADIENNES DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ACTIONS CANADIENNES DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ACTIONS DE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PRODUCTEURS D'OR		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE ET À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES NASDAQ-100		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES NASDAQ-100 À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P 500		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P 500 À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P/TSX 60		
FNB GLOBAL X OPTIONS D'ACHAT COUVERTES S&P/TSX 60 À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION CONSERVATRICE DE L'ACTIF		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS - OPTIONS D'ACHAT COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION DE L'ACTIF TOUTES ACTIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ		
FNB GLOBAL X RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'ACTIF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB GLOBAL X REVENU SUR L'OR		
FNB GLOBAL X ROTATION SAISONNIÈRE		
FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À COURT TERME À RENDEMENT SUPÉRIEUR		
FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME À RENDEMENT SUPÉRIEUR		
FNB GLOBAL X TITRES DU TRÉSOR AMÉRICAIN À MOYEN TERME À RENDEMENT SUPÉRIEUR		
FONDS IMAN DE GLOBAL	7 août 2024	Ontario
INVESCO CANADIAN CORE PLUS BOND ETF	7 août 2024	Ontario
INVESCO GLOBAL BOND ETF		
INVESCO NASDAQ 100 INCOME ADVANTAGE ETF		
INVESCO S&P 500 EQUAL WEIGHT INCOME ADVANTAGE ETF		
PREMIUM INCOME CORPORATION	7 août 2024	Ontario
PRIME DIVIDEND CORP.	8 août 2024	Ontario
TERRASCEND CORP.	8 août 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR FORGE FIRST FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR FORGE FIRST	8 août 2024	Ontario
FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS NEI (AUPARAVANT, FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS NORDOUEST NEI)	13 août 2024	Ontario
FONDS D'ACTIONNIAIRES MONDIALES INVESTISSEMENTS RUSSELL	13 août 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ALIGNVEST STUDENT HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-07-31	2 185 350 \$
ALTALINK, L.P.	2022-11-28	225 500 009 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2024-08-05	4 152 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-08-01	5 300 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2024-07-31	1 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BCI QUADREAL REALTY	2024-07-31	394 000 000 \$
BLACKSTONE PRIVATE EQUITY STRATEGIES FUND (TE) L. P.	2024-07-31	483 315 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2024-08-01	819 944 \$
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2024-07-31	3 457 665 \$
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2024-07-31	4 253 336 \$
CBP REAL ESTATE FUND LP	2024-07-30	9 950 000 \$
CMI HIGH-YIELD OPPORTUNITY FUND CORP. (FORMERLY CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION II)	2024-08-01	6 106 295 \$
CONCENTRA GROUP HOLDINGS PARENT, INC.	2024-07-26	66 788 528 \$
CORPORATION BLOCKSTREAM INC.	2023-12-31	6 613 000 \$
CORPORATION BLOCKSTREAM INC.	2023-11-06	6 838 000 \$
CORPORATION BLOCKSTREAM INC.	2024-07-01	54 910 159 \$
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2024-07-30	357 500 \$
EIGEN INNOVATIONS INC.	2024-08-01	2 209 999 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EVANESCE PACKAGING SOLUTIONS INC.	2024-07-31	2 652 426 \$
FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF	2024-07-31	167 000 \$
FONDS D'ÉQUITÉ WATTBYWATT I	2024-03-11	449 163 \$
FONDS D'ÉQUITÉ WATTBYWATT I	2024-04-17	451 516 \$
FONDS D'ÉQUITÉ WATTBYWATT I	2024-03-28	324 683 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2024-07-31	3 377 800 \$
GREAT QUEST GOLD LTD.	2024-07-31	1 453 924 \$
GREENSAIF PIPELINES BIDCO S. À R.I.	2024-07-31	6 766 410 \$
HARBOUR FIRST MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2024-08-02	1 207 758 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2024-07-31	6 639 768 \$
INSIGHT PARTNERS (CAYMAN) XIII GROWTH BUYOUT FUND, L.P.	2024-08-02	1 385 800 \$
KINDER MORGAN, INC.	2024-07-31	13 736 796 \$
KLEINER PERKINS SELECT FUND III, LLC	2024-06-28	49 742 913 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LES VALEURS MOBILIÈRES CAMERON STEPHENS	2024-08-02 au 2024-08-07	1 880 000 \$
LIFA INVESTISSEMENTS, S.E.C.	2024-07-08 au 2024-07-15	225 000 \$
LINEAGE, INC.	2024-07-26	160 126 440 \$
NEIGHBOURHOOD HOLDINGS INCOME TRUST I	2024-08-01	1 960 175 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2022-12-21	743 600 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2022-09-22	1 014 500 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2023-01-26	1 272 300 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2022-11-29	2 606 600 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2022-07-21	2 253 500 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2023-07-20	1 200 600 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2023-03-23	2 093 100 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2023-04-20	1 572 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2022-10-20	3 393 300 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2023-02-23	1 265 000 \$
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2024-08-01	104 584 715 \$
ONESTREAM, INC.	2024-07-25	24 459 630 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2024-07-30 au 2024-08-07	3 154 000 \$
PULIS REAL ESTATE LP2	2024-08-07	983 702 \$
RIVERROCK MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2024-08-01	1 514 337 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST II	2024-07-31	2 467 700 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2024-08-01 au 2024-08-09	439 800 \$
SERVICES DE MARCHÉ DISPENSÉ VAULT	2024-07-31	7 682 000 \$
SMARTCENTRES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2024-08-01	350 000 000 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2024-07-23	160 397 200 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2024-05-31	2 453 833 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2023-07-31	1 415 826 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2024-07-31	362 100 \$
TRACT FARMLAND PARTNERS LP	2024-04-30	935 000 \$
TRANSPORTADORA DE GAS DEL SUR S.A.	2024-07-24	272 327 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2024-07-29 au 2024-08-01	1 064 405 \$
TREZ CAPITAL PRIVATE REAL ESTATE FUND TRUST	2024-08-01	644 072 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-07-29 au 2024-08-02	12 711 893 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2024-07-30 au 2024-08-02	2 189 196 \$
TRINITY HOTELS FUND - I	2024-04-05	153 510 \$
VAULT COMMERCIAL MORTGAGE FUND	2024-07-31	5 075 000 \$
VAULT CREDIT OPPORTUNITIES FUND LP	2024-07-31	7 500 000 \$
VAULT REAL PROPERTY SECURED DEBT FUND	2024-07-31	5 150 000 \$
VG 1.0 L.P.	2024-07-26	5 704 875 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2024-07-31	4 787 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2024-07-31	2 243 654 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») et Brookfield Renewable Partners L.P. (« BEP ») et collectivement avec BEPC, les « émetteurs » **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par les émetteurs auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 août 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24 (le « Règlement 51-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BEP pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les annexes au rapport annuel sur formulaire américain 20-F de BEPC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que toute version modifiée de celles-ci, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain des émetteurs préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 août 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Les émetteurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
2. Les émetteurs sont assujettis à la Loi de 1934 et se conforment à celle-ci;
3. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents qu'ils doivent déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. Le dépôt des documents des émetteurs sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents sous la forme exigée en vertu de la Loi de 1934;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 6 août 2024.

Benoit Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2024-FS-1048738

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.